

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-104

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION, ROUTE DU VILLARD

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise CLAVEL en date du 12 septembre 2024 en vue de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre sur une propriété privée, en bordure de la route du Villard RD504,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation durant les travaux d'abattage afin de permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la route du Villard, après l'intersection avec la route de l'Auchette:

- **Lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h30.**

L'accès aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud sera donc impossible durant cette matinée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise apposera sur place un panneau informant les riverains de la coupure de route au moins deux semaines avant la date des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Mr le Président du Département des Hautes-Alpes : Maison technique de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Entreprise CLAVEL

Fait à Vallouise, le 19 septembre 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.